Fiche conforme au Règlement (CE)  $n^{\circ}$  1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Version du 23/03/2015 Dernière mise à jour : 02/08/2016

# RACO Maïs Concassé au Difénacoum

## 1. IDENTIFICATION:

<u>Désignation</u>: Maïs concasse au Difénacoum 50ppm (R928)

<u>Usage</u>: produit de lutte contre rats et souris destiné à être utilisé à l'intérieur des bâtiments privés, publics et agricoles, dans les décharges et les déchetteries et aux abords des infrastructures.

Produit biocide prêt à l'emploi – TP14 (rodenticide)

## N° d'homologation (AMM):

- -Grand public et professionnels non spécialistes de la lutte contre les rongeurs : FR-2013-1006
- Professionnel de la lutte contre les rongeurs : FR-2013-0013

Responsable de la mise sur le marché :

BELGAGRI S.A. 1 rue des Tuiliers 4480 ENGIS BELGIQUE

Tél: +32 (0)85 519 519 Fax: +32 (0)85 519 510 Email: belgagri@belgagri.com

Distributeur:

PROTECTA S.A.S 10 allée de la sarriette ZAC Saint Louis 84250 LE THOR

Tél: 04.90.02.16.20 Fax: 04.90.33.73.90 Tél international: 00.33.490.02.16.20 Email: contact@an-protecta.eu

Numéro d'appel d'urgence : N° ORFILA N° 01 45 42 59 59

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS :

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P103 - Lire l'étiquette avant utilisation

P220 - Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit

Fiche conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Version du 23/03/2015 Dernière mise à jour : 02/08/2016

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P280 - Porter des gants de protection

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON

P404 - Stocker dans un récipient fermé

P405 - Garder sous clef

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 3. INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS :

#### 3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	%
3-(3-biphényl-4-yl-1, 2, 3,4-tétrahydro-1-naphthyl)-4-hydroxycoumarine, difénacoum	CAS 56073-07-5 CE 259-978-4 Index 607-157-00-X	T+; R28 T; R48/25 N; R50/53	Acute Tox. 2 (Oral), H300 Acute Tox. 2 (Dermal), H310 Acute Tox. 1 (Inhalation:dust, mist), H330 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410	0.005

Textes des phrases R et H: voir section 16

# 4. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS A PORTER EN CAS D'URGENCE :

#### 4.1. Description des premiers secours

<u>Premiers soins après inhalation</u>: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

<u>Premiers soins après contact avec la peau</u> : Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

<u>Premiers soins après contact oculaire</u> : Rincer à l'eau. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Premiers soins après ingestion : Faire boire beaucoup d'eau. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<u>Symptômes/lésions</u>: Anticoagulant.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Traitement symptomatique.

### 5. MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

### 5.1. Moyens d'extinction

<u>Moyens d'extinction appropriés</u> : Eau. Eau pulvérisée. Mousse. Poudre sèche. Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<u>Danger d'incendie</u>: Ce produit est peu inflammable.

RACO Maïs Concassé au Difénacoum	Page 2
NACO Mais Concasse an Dhenaconn	I Page /.

Fiche conforme au Règlement (CE)  $n^{\circ}$  1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Version du 23/03/2015 Dernière mise à jour : 02/08/2016

### 5.3. Conseils aux pompiers

<u>Instructions de lutte contre l'incendie</u> : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

<u>Protection en cas d'incendie</u> : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERTION ACCIDENTELLE:

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

<u>Equipement de protection</u> : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients appropriés.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

# 7. PRÉCAUTIONS DE STOCKAGE, D'EMPLOI ET DE MANIPULATION:

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Eviter toute exposition inutile.

<u>Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</u>: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

<u>Mesures d'hygiène</u> : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

# 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

<u>Conditions de stockage</u> : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver dans l'emballage d'origine.

Durée de stockage maximale : 3 ans

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 8. LIMITES D'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS ET PROTECTION INDIVIDUELLE:

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains : des gants de protection

Fiche conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Version du 23/03/2015 Dernière mise à jour : 02/08/2016

Protection oculaire : Lunettes de sécurité

<u>Protection de la peau et du corps</u> : Aucun(es) dans des conditions normales. Porter un vêtement de

protection approprié

<u>Protection des voies respiratoires</u> : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire

approprié

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant

l'utilisation.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES:

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :SolideApparence :Graines.Couleur :rouge.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif: Aucune donnée disponible

pH: 6,4 Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1):

Point de fusion:

Point de congélation:

Point d'ébullition:

Point d'éclair:

Température d'auto-inflammation:

Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1,24

Solubilité : Partiellement soluble.

Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Non applicable

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites explosives : Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ DU PRODUIT :

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Version du 23/03/2015 Dernière mise à jour : 02/08/2016

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES:

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé Anticoagulant

Raco	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg

3-(3-biphényl-4-yl-1, 2, 3,4-tétrahydro-1-naphthyl)-4-hydroxycoumarine, difénacoum (56073-07-5)		
DL50 orale rat	7,33 mg/kg	
DI 50 cutanée rat	51,5 - 63 mg/kg	
CL50 inhalation rat (mg/l)	0,01627 - 0,02074 mg/l/4h	

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: 6,4

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

pH: 6,4

Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles (exposition unique):

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles (exposition répétée) : Non classé Danger par aspiration : Non classé

### 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES :

#### 12.1. Toxicité

<u>Ecologie - général</u> : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

3-(3-biphényl-4-yl-1, 2, 3,4-tétrahydro-1-naphthyl)-4-hydroxycoumarine, difénacoum (56073-07-5)				
CL50 poisson 1	0,042 mg/l Oncorhynchus mykiss			
CE50 Daphnie 1	0,25 mg/l Daphnia magna			
ErC50 (algues)	0,04 mg/l			

# 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 13. INFORMATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION DES DECHETS :

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

RACO Maïs Concassé au Difénacoum	Page 5
----------------------------------	--------

Fiche conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Version du 23/03/2015 Dernière mise à jour : 02/08/2016

<u>Méthodes de traitement des déchets</u> : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

## **14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT:**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

#### 14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

# 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable IMDG Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable IATA Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable ADN Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable RID Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin: Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

14.6.2. Transport maritime

14.6.3. Transport aérien

14.6.4. Transport par voie fluviale

Non soumis à l'ADN : Non 14.6.5. Transport ferroviaire Transport interdit (RID) : Non

# 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

### 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES:

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Raco n'est pas sur la liste Candidate REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Fiche conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Version du 23/03/2015 Dernière mise à jour : 02/08/2016

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **16. AUTRES INFORMATIONS:**

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 1 (Inhalation:dust, mist) Toxicité aiguë (inhalation:poussière, brouillard) Catégorie 1

Acute Tox. 2 (Dermal) Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 2
Acute Tox. 2 (Oral) Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 2

Aquatic Acute 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1

Aquatic Chronic 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique,

Catégorie 1

STOT RE 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition

répétée, Catégorie 1 Mortel en cas d'ingestion Mortel par contact cutané

H310 Mortel par contact cutané
H330 Mortel par inhalation

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme

R28 Très toxique en cas d'ingestion

R48/25 Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition

prolongée par ingestion

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des

effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

N Dangereux pour l'environnement

T Toxique T+ Très toxique

#### FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

Numéro d'appel d'urgence : ORFILA:+33 (0)1 45 42 59 59

ou

H300

Angers 02 41 48 21 21 Nancy 03 83 32 36 36
Bordeaux 05 56 96 40 80 Paris 01 40 05 48 48
Lille 0 825 812 822 Rennes 02 99 59 22 22
Lyon 04 72 11 69 11 Strasbourg 03 88 37 37 37
Marseille 04 91 75 25 25 Toulouse 05 61 77 74 47

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.